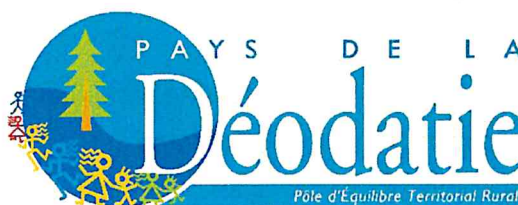


# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE**



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Avenant n°1

à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le PETR du Pays de la Déodatie, représenté par son Président, Guy DROCCHI

Les collectivités ou EPCI ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier

- la commune de Le Tholy
- la commune de Ban-sur-Meurthe Clefcy
- la commune de Frémifontaine
- la commune de Docelles
- la commune de Saint-Dié-des-Vosges
- la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges
- la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

\*\*\*

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,





Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 mai 2016 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président du PETR du Pays de la Déodatie, le Président de la Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges, la Maire de la Neuville-devant-Lépanges, le Maire de Méménil, le Président de la Communauté de communes de Fave, Meurthe, Galilée, le Président de la Communauté de communes des Hauts-Champs, le Président de la Communauté de communes du Pays des Abbayes, le Maire d'Etival – Clairefontaine, le Maire de Saint-Rémy, le Maire de Senones, le Président de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, le Maire de Saint-Dié-des-Vosges, le Président de la Communauté de communes du Val du Neuné, le Maire de la Houssière, le Maire d'Allarmont, le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine.

\* \* \*

### *Article 1 – Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de certaines actions prévues par la convention initiale précitée, ainsi que les nouvelles actions portées par le territoire lauréat et les bénéficiaires, finançables par le FFTE. Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature du présent avenant.

### *Article 2 – Montant de l'appui financier*

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à **452 400 euros**, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre du présent avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;



- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

### Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexe ;
- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat ;
- transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
  - ✓ les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
  - ✓ tout document nécessaire aux engagements et versements ;
  - ✓ le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation ;
- faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication) ;
- inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.







Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à promouvoir la biodiversité et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à :

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'**artificialisation des sols**.

#### *Article 4 – Clause de reversement et de résiliation*

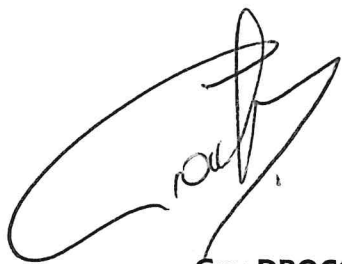
Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Paris, le 25/02/2017

Le Président du PETR du Pays de la Déodatie,



**Guy DROCCHI**

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations  
internationales sur le climat,



**Ségolène ROYAL**

Les représentants de bénéficiaires :

Le Maire de Le Tholy,



**François NOURRY**

La Maire de Ban sur Meurthe-Clefcy,



**Sylvia DIDIERDEFRESSE**

Le Président de la communauté  
d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,



**David VALENCE**

Le Maire de Docelles,



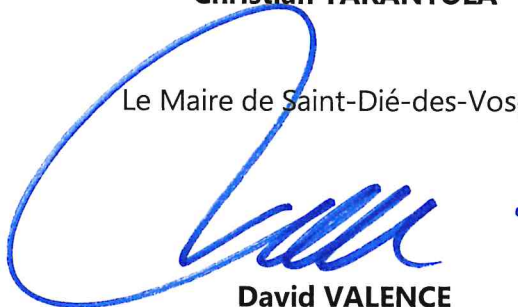
**Christian TARANTOLA**

Le Maire de Frémifontaine,



**Guy DELAITE**

Le Maire de Saint-Dié-des-Vosges,




**David VALENCE**





Le Président de la communauté de  
communes de Bruyères Vallon des Vosges,



**Yves BASTIEN**

En présence de la Caisse des dépôts et  
consignations,

En présence de l'ADEME,



## Annexe 2 : Programme d'actions PETR du Pays de la Déodatie

### Actions modifiées par avenant n°1

*Action 2 modifiée, portée par la Communauté de Communes  
Bruyères Vallons des Vosges (Remplacement d'un ancien véhicule  
diesel par un véhicule électrique)*

#### Description et justification de la modification de l'action :

**L'achat de ce nouveau véhicule nécessite l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge** par la Communauté de communes pour faciliter les chargements. Il s'agit d'une borne de recharge normale 7 kVA. Elle ne sera pas accessible au public car la borne doit être disponible pour les véhicules de services et facilement accessible aux agents. Elle sera installée dans le bâtiment de la Communauté de communes (garage).

#### Indicateurs

Nombre de km parcourus par les salariés

Nombre de litres de carburants économisés

Emission de GES évitées par an en T<sub>éq</sub> CO<sub>2</sub>

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2 en investissement	
Description	Montant HT
Véhicule électrique	18 201 €
Borne de recharge	5 814 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 015 €</b>





## Action 15, portée par la Communauté de Communes Saint-Dié-des-Vosges (Etude sur le déploiement d'une déchetterie mobile)

### Action supprimée

## Action 18 modifiée, portée par la commune de Saint-Dié-des-Vosges

### Etudes sur le développement des énergies renouvelables

#### Description et justification de la modification de l'action :

#### Enjeux :

- Augmenter la part des EnR sur le territoire
- Développer des solutions énergétiques adaptées aux ressources du territoire
- Produire localement

Le PETR du Pays de la Déodatie souhaite encourager l'investissement dans les EnR : bois-énergie, méthanisation, éolien, hydroélectrique... Ainsi trois projets ont été identifiés. Dans le cadre de son projet de développement durable, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mener une étude pour la mise en place d'un projet de centrale hydroélectrique. La réalisation d'une mission par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettra d'étudier la faisabilité du projet. La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite, de même, mener une étude de développement des énergies renouvelables par l'aménagement d'une éolienne pour étudier les vents dominants sur le territoire et, prévoir l'aménagement d'une éolienne (petit éolien).

Le PETR prévoit d'accompagner ces projets à hauteur de 80% de FFTE plafonné à 4 000 € d'aide.

#### Modification de l'action :

L'étude éolien se fera sur une autre technologie que celle prévue initialement : arbre à vent. Cette dernière se trouve difficile à mettre en œuvre sur le site proposé.

#### Détail des coûts prévisionnels de l'action 18 en investissement

Description	Montant HT
Etude hydroélectrique	11 550 €
Etude éolien	3 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 800 €</b>



## Programme d'actions complémentaire du PETR du Pays de la Déodatie

### Action 26, portée par le PETR du Pays de la Déodatie : Développement du réseau de bornes de recharge de VE

#### Développement des mobilités alternatives (aires de covoiturage et installation de 14 bornes)

##### Description de l'action :

##### **Enjeux :**

- Favoriser le transfert modal sur des modes de déplacements ne générant pas de pollution et de GES
- Proposer et développer les mobilités
- Augmenter le pouvoir d'achat des habitants (modes de déplacement plus économiques)
- Désenclaver le territoire
- Encourager les initiatives citoyennes

Le PETR du Pays de la Déodatie réalise une étude mobilité à l'échelle du Pays par la mise à jour de son étude transport de 2007 et le développement de certains thèmes, notamment sur le covoiturage et l'intermodalité. L'objectif est de connaître les besoins en mobilité des habitants du territoire pour développer un programme d'actions intégrant les spécificités du territoire et identifier les lieux stratégiques de développement des services de mobilité.

Aujourd'hui, deux types de services sont identifiés qui permettront d'engager et de rassembler autour d'une stratégie de mobilité :

- Développement des aires de covoiturage
- Développement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques.

Porté par une stratégie nationale et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose une proportion croissante de véhicules "à faibles émissions" dans les flottes publiques et donne pour objectif national l'installation de 7 millions de points de charge d'ici 2030, le développement de l'électromobilité est un processus en cours à l'échelle nationale. Le territoire Déodatien souhaite se faire le relais de ces objectifs sur un territoire rural où les enjeux de mobilité sont primordiaux. Ainsi le Pays souhaite proposer sur son territoire à long terme un réseau d'infrastructures de recharge dense et opérationnel.





## 26-1 à 5- installation de bornes de recharge électrique (Ban sur Meurthe Clefcy, le Tholy, Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges, Commune de Saint-Dié-des-Vosges, PETR du Pays de la Déodatie)

Ce réseau répondra aux objectifs de la stratégie « mobilité » du territoire. L'emplacement des bornes et le choix de la technologie seront étudiés au regard de la connaissance du potentiel de développement de l'usage des véhicules électriques et des besoins de recharges.

Le choix de la technologie répondra aux objectifs du livre vert. La borne sera de type accéléré 22 kVA (sauf contre-indication technique ou d'usage). Elle sera localisée dans un endroit accessible en permanence au public. La borne sera communicante et supervisée. Afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire, le Pays coordonnera l'investissement et la supervision, et reliera son réseau à une plate-forme d'interopérabilité. Il sera choisi un système de paiement souple permettant à quiconque d'utiliser rapidement à la borne.

En 2017/2018, le Pays envisage donc d'installer 6 bornes de recharge de véhicules électriques. Ce réseau répondra aux objectifs de la stratégie « mobilité » du territoire.

Dépenses éligibles : achat des bornes, installation, signalétique, communication

## 26-6- Aires de covoiturage (PETR)

Le PETR du Pays de la Déodatie a porté la création de trois aires de covoiturage sur la vallée de la Haute-Meurthe à titre d'expérimentation, ainsi que l'animation et la sensibilisation. Depuis 2016, l'objectif est de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire. Dans un premier temps, 6 sites stratégiques le long des principaux axes de déplacement (Etival, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Dié-des-Vosges, Remomeix, Provenchères-sur-Fave) ont été identifiés et font l'objet d'aménagement. En 2017, le PETR du Pays de la Déodatie souhaite aménager 3/4 nouveaux sites complémentaires, qui correspondront au schéma de déploiement des aires (décembre 2016). Le PETR souhaite encourager la qualité de l'accueil, des services fournis sur ces aires et les éléments favorisant l'intermodalité : signalétiques, sécurité, information transport en commun, garages à vélos... Un dispositif d'animation, de sensibilisation et de formations du grand public et des acteurs confrontés aux publics en difficulté de déplacements sera mis en place en parallèle de ces investissements. Les Plans de Déplacements Administrations et Entreprises seront aussi des outils relais pour cette animation.

### Calendrier :

Démarrage 2017 fin 2019

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

#### **Objectifs :**

- Diversifier l'offre modale
- Augmenter l'accessibilité des pôles de services et pôles touristiques

#### **Indicateurs :**

- Utilisation des bornes installées : nombre de recharges



- Emissions de GES évitées par l'usage de VE et le covoiturage
- Evaluation du transfert modal
- Fréquentation des sites aménagés
- Fréquentation des aires de covoiturage

<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 26</b>			
<b>N°</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>26.1</b>	<b>Commune de Ban-sur-Meurthe Clefcy</b>	Borne de recharge pour VE	6 000 €
		Installation et raccordement	7 000 €
		Signalétique	2 000 €
		<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>
<b>26.2</b>	<b>Commune de Le Tholy</b>	Borne de recharge pour VE	6 000 €
		Installation et raccordement	7 000 €
		Signalétique	2 000 €
		<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>
<b>26.3</b>	<b>Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges</b>	2 bornes de recharge pour VE	12 000 €
		Installation et raccordement	14 000 €
		Signalétique	4 000 €
		<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>
<b>26.4</b>	<b>Commune de Saint-Dié-des-Vosges</b>	4 bornes de recharge pour VE	24 000 €
		Installation et raccordement	28 000 €
		Signalétique	8 000 €
		<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>
<b>26-5</b>	<b>PETR du Pays de la Déodatie</b>	Aménagement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (bornes, installation, raccordement, signalétique)	90 000 €
<b>26.6</b>	<b>PETR du Pays de la Déodatie</b>	Aménagement des aires de covoiturages (signalétique, aménagements)	45 000 €
<b>TOTAL action 26</b>			<b>255 000 €</b>





## Action 27 portée par le PETR du Pays de la Déodatie : Remplacement d'anciens véhicules diesel par des véhicules électriques

### Enjeux :

- Favoriser le transfert modal sur des modes de déplacements ne générant pas de pollution et de GES
- Proposer et développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle diesel

Le PETR du Pays de la Déodatie réalise une étude mobilité à l'échelle du Pays par la mise à jour de son étude transport de 2007 et le développement de certains thèmes, notamment sur le co-voiturage et l'intermodalité. L'objectif est d'identifier les lieux stratégiques de développement des services de mobilité. Afin d'inciter l'exemplarité des collectivités publiques, le PETR souhaite encourager l'équipement de véhicules propres au sein des intercommunalités et des communes.

### 27-1 à 5 Remplacement d'anciens véhicules diesel par des véhicules électriques

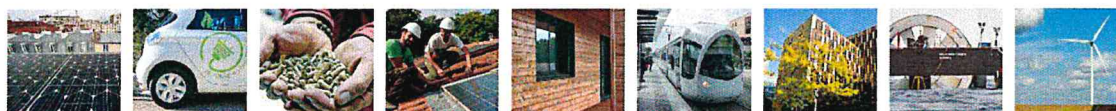
#### Indicateurs

Nombre de km parcourus par les salariés

Nombre de litres de carburants économisés

Emission de GES évitées par an en T<sub>éq</sub> CO<sub>2</sub>

<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 27</b>			
<b>N°</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description</b>	<b>Total (HT)</b>
<b>27.1</b>	<b>Communauté d'agglomération Saint-Dié-des-Vosges</b>	2 utilitaires	40 000 €
		1 véhicule type particulier	20 000 €
		2 bornes de recharge et installation	8 000 €
		<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>
<b>27.2</b>	<b>Communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges</b>	3 utilitaires	75 000 €
		1 borne de recharge et installation	4 000 €
		<b>Total</b>	<b>79 000 €</b>
<b>27.3</b>	<b>Saint-Dié-des-Vosges</b>	2 utilitaires	40 000 €
		1 véhicule type particulier	20 000 €
		2 bornes de recharge et installation	8 000 €
		<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>
<b>27.4</b>	<b>Frémifontaine</b>	1 utilitaire	20 000 €
		1 borne de recharge et installation	4 000 €
		<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>
<b>27.5</b>	<b>Docelles</b>	1 utilitaire	20 000 €
		1 borne de recharge et installation	4 000 €
		<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Total action 27</b>			<b>263 000 €</b>



## *XAction 28, portée par le PETR du Pays de la Déodatie*

### *Etude de faisabilité pour la création d'une entité juridique permettant la mobilisation de l'épargne locale pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments*

#### Description de l'action :

**Enjeu :** Maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du Pays de la Déodatie.

Faire réaliser une rénovation globale et performante de son logement n'est, aujourd'hui, accessible qu'à une petite partie de la population. La richesse du territoire « dort » sur des comptes d'épargne, déconnectée de l'activité économique locale.

Au niveau national de nombreuses actions émergent pour favoriser la massification de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment autour des plateformes locales de la rénovation ; très peu d'entre elles s'intéressent au modèle économique de ces rénovations. Pourtant si l'on veut atteindre les objectifs quantitatifs fixés dans le cadre du Plan national de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), il faudra bien sûr optimiser les outils existants (CITE, Eco-PTZ, CEE...) et en créer de nouveaux au niveau local.

Suite à une rapide étude, à partir des chiffres nationaux, on estime le montant de l'épargne locale en Déodatie à plus de 2 milliards d'euros. Cette masse financière gigantesque, si elle était captée, pourrait permettre de créer un fonds local de tiers financement pour la rénovation énergétique des bâtiments.

La création d'entité de tiers financement est souvent très délicate. En effet, nous sommes à la croisée du droit public, du droit privé et de la législation sur les organismes bancaires. Le territoire souhaite donc lancer une étude pour la création de cette structure participative de tiers financement. Cette étude comprendra notamment un volet juridique et financier. L'étude va notamment analyser la faisabilité juridique de lever des fonds. L'objectif global de l'étude est d'analyser la faisabilité d'une structure spécifique qui pourrait collecter de l'épargne (afin de diversifier les sources de financements) en lien avec les dynamiques présentes, notamment la SEM Régionale Oktave.

**Dépenses éligibles FFTE :** Frais liés à la passation du marché, maîtrise d'œuvre de l'étude, frais de communication liés à l'action.

#### Calendrier :

Démarrage de l'action : début 2017

Rendu public final de l'étude : Septembre 2017

1<sup>er</sup> semestre 2018 : Création de la structure juridique

2<sup>ème</sup> semestre 2018 : Financement des premiers projets



Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Tiers financement de 60 chantiers de rénovation énergétique globale et performante

Economies d'énergie annuelles en GWh : 1.2

Chiffre d'affaires généré annuellement : 3 000 000 €

<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 28</b>	
<b>Description</b>	<b>Montant (TTC)</b>
Etude de faisabilité d'une structure de tiers financement de la rénovation énergétique des bâtiments	60 000 €
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>





### Annexe 3

## Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE convention initiale + avenant n°1

### Actions de l'avenant n°1 surlignées en bleu

		DEPENSES		RECETTES			
Maître d'ouvrage	Action	Montant (HT sauf études TTC)	Nature et origine du financement - montant (HT)				
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	Taux TEPCV	
Communauté de communes Bruyères, Val-lons des Vosges	<b>Action 1</b> <i>Développement de l'usage du vélo</i>	25 000 €	20 000 €		5 000 €	80%	
	<b>Action 2</b> <i>Achat d'un véhicule électrique</i>	24 015 €	19 212 €		4 803 €	80%	
	<b>Action 26-3</b> <i>Bornes de recharges VE</i>	30 000 €	24 000 €		6 000 €	80%	
	<b>Action 27.2</b> <i>Remplacement de véhicules diesels par des véhicules électriques</i>	79 000 €	63 200 €		15 800 €	80%	
	<b>Total CC Bruyères VV</b>	158 015 €	<b>126 412 €</b>				
	<i>dont 2ème phase</i>		87 200 €				
Commune de la Neuville devant Lépages	<b>Action 3</b> <i>Rénovation énergétique de l'ancienne mairie du Boulay</i>	255 370 € Eligible 43 650 €	34 920 €		220 450 €	14%	
	<b>Total commune de la Neuville</b>	255 370 €	<b>34 920 €</b>				
Commune de Méménil	<b>Action 4</b> <i>Rénovation de l'éclairage public</i>	83 837 €	14 000 €		69 837 €	17%	
	<b>Total commune Méménil</b>	83 837 €	<b>14 000 €</b>				
Communauté de communes Fave, Meurthe, Galilée	<b>Action 5</b> <i>Aménagement d'un parking pour le covoiturage</i>	88 700 €	21 808 €		66 892 €	25%	
	<b>Total CC Fave, MG</b>	88 700 €	<b>21 808 €</b>				
Communauté de communes des Hauts Champs	<b>Action 6</b> <i>Création d'un parking de covoiturage</i>	8 050 €	6 440 €		1 610 €	80%	
	<b>Action 7</b> <i>Aménagement d'une liaison douce</i>	21 450 €	17 160 €		4 290 €	80%	
	<b>Total CC des Hauts Champs</b>	29 500 €	<b>23 600 €</b>				
Communauté de communes du Pays des Abbayes	<b>Action 8</b> <i>Aménagement d'une voie verte</i>	25 000 €	20 000 €		5 000 €	80%	
	<b>Total CC du Pays des Abbayes</b>	25 000,00 €	<b>20 000 €</b>				



Maître d'ouvrage	DEPENSES		RECETTES			
	Action	Montant (HT sauf études TTC)	Nature et origine du financement - montant (HT)			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	Taux TEPCV
Commune d'Etival-Clairefontaine	<b>Action 9</b> <i>Aménagement d'un parking pour le covoiturage</i>	17 900 €	14 320 €		3 580 €	80%
	<b>Total commune d'Etival</b>	17 900 €	<b>14 320 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>					
Commune de Saint-Remy	<b>Action 10</b> <i>Rénovation de l'éclairage public</i>	35 000 €	11 000 €		24 000 €	31%
	<b>Total commune de Saint-Rémy</b>	35 000 €	<b>11 000 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>					
Commune de Senones	<b>Action 11</b> <i>Rénovation énergétique du pôle scolaire de Senones</i>	1 840 241 €	39 440 €		1 800 801 €	2%
	Eligible 49 300 €					
	<b>Total commune de Senones</b>	1 840 241 €	<b>39 440 €</b>			
Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges	<b>Action 12</b> <i>Rénovation énergétique de cellules du Pôle de l'Eco-Construction des Vosges</i>	155 500 €	19 200 €		136 300 €	12%
	<b>Action 13</b> <i>Aménagement d'une voie verte</i>	25 000 €	20 000 €		5 000 €	80%
	<b>Action 14</b> <i>Aménagement d'une aire de covoiturage</i>	19 000 €	15 000 €		4 000 €	79%
	<b>Action 15 : supprimée par avenant 1</b> <i>Etude pour le déploiement d'une déchetterie mobile</i>	-20 000,00 €	-10 000 €			
	<b>Total CC de Saint-Dié</b>	199 500 €	<b>54 200 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		<b>-10 000 €</b>			
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	<b>Action 27.1</b> <i>Remplacement de véhicules diesels par des véhicules électriques</i>	68 000 €	54 400 €		13 600 €	80%
	<b>Total CA de Saint-Dié</b>	68 000 €	<b>54 400 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		<b>54 400 €</b>			





Maître d'ouvrage	DEPENSES		RECETTES			
	Action	Montant (HT sauf études TTC)	Nature et origine du financement - montant (HT)			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	Taux TEPCV
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	<b>Action 16</b> <i>Déploiement d'un outil de suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux</i>	60 000 €	13 500 €		46 500 €	23%
	<b>Action 17</b> <i>Etude sur le développement des mobilités douces</i>	25 000 €	20 000 €		5 000 €	80%
	<b>Action 18</b> <i>Etude sur le développement des énergies renouvelables</i>	14 800 €	6 600 €		8 200 €	45%
	<b>Action 26-4</b> <i>Bornes de recharges VE</i>	60 000 €	48 000 €		12 000 €	80%
	<b>Action 27.3</b> <i>Remplacement de véhicules diesels par des véhicules électriques</i>	68 000 €	54 400 €		13 600 €	80%
	<b>Total commune de Saint-dié</b> <i>dont 2ème phase</i>	227 800 €	<b>142 500 €</b> <i>102 400 €</i>			
Communauté de communes du Val du Neuné	<b>Action 19</b> <i>Aménagement de liaisons douces inter-villageoises</i>	25 000 €	20 000 €		5 000 €	80%
	<b>Total CC du Val du Neuné</b> <i>dont 2ème phase</i>	25 000 €	<b>20 000 €</b>			
Commune de La Houssière	<b>Action 20</b> <i>Rénovation énergétique de la mairie de La Houssière</i>	750 356 €				
		Eligible 60 000 €	40 000 €		710 356 €	5%
	<b>Total commune de la Houssière</b> <i>dont 2ème phase</i>	750 356 €	<b>40 000 €</b>			
Commune de La Allarmont	<b>Action 21</b> <i>Rénovation de l'éclairage public</i>	43 000 €	13 400 €		29 600 €	31%
	<b>Total commune d'Allarmont</b> <i>dont 2ème phase</i>	43 000 €	<b>13 400 €</b>			
Communauté de communes de la Vallée de la Plaine	<b>Action 22</b> <i>Développement d'un service de location de vélos électriques</i>	25 000 €	20 000 €		5 000 €	80%
	<b>Action 23</b> <i>Actions d'économie d'énergie liées à une cogénératrice électrique</i>	4 000 €	3 200 €		800 €	80%
	<b>Total CC de la Vallée de la Plaine</b> <i>dont 2ème phase</i>	29 000 €	<b>23 200 €</b>			





Maître d'ouvrage	DEPENSES		RECETTES			
	Action	Montant (HT sauf études TTC)	Nature et origine du financement - montant (HT)			
			TEPCV	Cofinancement	Auto-financement (20% min)	Taux TEPCV
PETR du Pays de la Déodatie	<b>Action 24</b> <i>Acquisition de malles pédagogiques pour la sensibilisation sur les usages du bâtiment</i>	16 000 €	12 800 €		3 200 €	80%
	<b>Action 25</b> <i>Production de mobilier urbain en bois local</i>	85 000 €	68 000 €		17 000 €	80%
	<b>Action 26-5</b> <i>Bornes de recharges VE</i>	90 000 €	72 000 €		18 000 €	80%
	<b>Action 26-6</b> <i>Aires de covoiturage</i>	45 000 €	36 000 €		9 000 €	80%
	<b>Action 28</b> <i>Etude de faisabilité</i>	60 000 €	48 000 €		12 000 €	80%
	<b>Total Pays de la Déodatie</b>	296 000 €	<b>236 800 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		156 000 €			
Commune de Le Tholy	<b>Action 26-2</b> <i>Bornes de recharges VE</i>	15 000 €	12 000 €		3 000 €	80%
	<b>Total commune de Le Tholy</b>	15 000 €	<b>12 000 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		12 000 €			
Commune de Ban-sur- Meurthe	<b>Action 26-1</b> <i>Bornes de recharges VE</i>	15 000 €	12 000 €		3 000 €	80%
	<b>Total commune Ban-sur- Meurthe</b>	15 000 €	<b>12 000 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		12 000 €			
Commune de Frémifontaine	<b>Action 27.4</b> <i>Remplacement de véhicules diesels par des véhicules électriques</i>	24 000 €	19 200 €		4 800 €	80%
	<b>Total commune de Frémifon- taine</b>	24 000 €	<b>19 200 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		19 200 €			
Commune de Docelles	<b>Action 27.5</b> <i>Remplacement de véhicules diesels par des véhicules électriques</i>	24 000 €	19 200 €		4 800 €	80%
	<b>Total commune de Frémifon- taine</b>	24 000 €	<b>19 200 €</b>			
	<i>dont 2ème phase</i>		19 200 €			
	<b>TOTAL HT Phase 1 + 2</b>	<b>4 250 219 €</b>	<b>952 400 €</b>			
	<b>TOTAL HT Phase 2</b>	<b>553 000 €</b>	<b>452 400 €</b>			



## Annexe 4

### Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

---

Nom du bénéficiaire : **Commune de Ban sur Meurthe - Clefcy**

Adresse du bénéficiaire : 1145, route Départementale 73\_88230 BAN SUR MEURTHE  
CLEFCY

N° SIREN : 218 805 364

RIB :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00723	G8850000000	67

---

Nom du bénéficiaire : **Commune de Le Tholy**

Adresse du bénéficiaire : 3, rue Charles de Gaulle\_88530 LE THOLY

N° SIREN : 218 804 706

RIB :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00372	G8810000000	36

---

Nom du bénéficiaire : **Commune de Docelles**

Adresse du bénéficiaire : 11 RUE DE LA LIBERATION - 88460 DOCELLES

N° SIREN : 218 801 355

RIB :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00372	C8850000000	03

---

Nom du bénéficiaire : **Commune de Frémifontaine**

Adresse du bénéficiaire : 2 RUE DES TILLEULS - 88600 FREMIFONTAINE

N° SIREN : 218 801 843

RIB :



Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00372	C8850000000	03

Nom du bénéficiaire : **Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

Adresse du bénéficiaire : 1, Rue Carbonar \_ 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

N° SIREN : 200 071 066 000 19

RIB :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
30001	00723	G8850000000	67

